

LES TAUX D'IMPOSITION RÉDUITS ET AUTRES MESURES D'INCITATIONS AUX INVESTISSEURS ÉTRANGERS (EFFET 1^{er} JANVIER 2016)

<p>Taux permanent de 10%</p> <p>Exonération de 4 ans à compter de la 1^{re} année bénéficiaire, suivie de 5 ou 9 années au taux réduit de moitié (selon le cas)</p>	<p>Entreprises opérant dans les secteurs de l'éducation et la formation, de la santé, de la culture, du sport et de l'environnement.</p> <hr/> <p>Entreprises opérant dans le secteur agroalimentaire et de l'élevage en zone en situation socio-économique difficile.</p>
<p>Taux de 10 % pendant 15 ans</p> <p>Exonération de 4 ans à compter de la 1^{re} année bénéficiaire, suivie de 9 années au taux réduit de moitié</p>	<p>Entreprises nouvellement établies en zone en situation socio-économique particulièrement difficile (selon liste arrêtée par le gouvernement), en zone économique ou en zone de haute technologie.</p> <hr/> <p>Entreprises nouvellement établies dans les secteurs de la haute technologie, recherche scientifique ; de la protection de l'environnement ; du développement d'infrastructures nationales particulièrement importantes ainsi que de la production de logiciels.</p> <hr/> <p>Entreprises nouvellement établies dans le secteur de la production engageant des investissements importants (entre 273 à 546 millions USD, selon les cas).</p> <hr/> <p>Entreprises nouvellement établie dans le secteur de la fabrication de produits industriels (selon liste et conditions arrêtées par le gouvernement).</p>
<p>Taux permanent de 15 %</p>	<p>Entreprises opérant dans le secteur agroalimentaire et de l'élevage hors zones en situation socio-économique difficile ou zones en situation socio-économique particulièrement difficile.</p>
<p>Taux de 17 % pendant 10 ans</p> <p>Exonération de 2 ans suivie de 4 années au taux réduit de moitié</p>	<p>Entreprises nouvellement établies en zone en situation socio-économique difficile (selon liste arrêtée par le Gouvernement).</p> <hr/> <p>Entreprises nouvellement établies dans le secteur de la fabrication de l'acier de haute qualité ; de la production de produits d'économie d'énergie ; de la fabrication de machines et d'équipements servant à l'agriculture, la sylviculture, pisciculture ; fabrication de matériel d'irrigation ; production des aliments pour le bétail, la volaille et les ressources aquatiques ; de l'exercice de métiers ou professions traditionnels.</p>